



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

LB/pk

P.V. J 08

## Commission juridique

### Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2014

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2014
2. 6568 Projet de loi portant réforme du droit de la filiation, modifiant
  - le Code civil,
  - le Nouveau Code de procédure civile,
  - le Code pénal,
  - la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changement de noms,
  - et la loi communale du 13 décembre 1988
  - Désignation d'un rapporteur
  - Approbation d'un projet de lettre
  - Approbation d'une liste des interlocuteurs
  - Droit comparé (*tableau synoptique*)
3. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, Mme Joëlle Elvinger remplaçant Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

Mme Jeannine Dennewald, Mme Joëlle Schaack, du Ministère de la Justice

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Lydie Polfer

\*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2014**

Le projet de procès-verbal sous rubrique ne donne pas lieu à observation et recueille l'accord unanime des membres de la commission.

- 2. 6568 Projet de loi portant réforme du droit de la filiation, modifiant**
- le Code civil,
  - le Nouveau Code de procédure civile,
  - le Code pénal,
  - la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changement de noms,
  - et la loi communale du 13 décembre 1988

**Désignation d'un rapporteur**

La commission unanime désigne Mme la Présidente comme rapportrice du projet de loi.

**Présentation de la documentation établie par les soins du Ministère de la Justice**

*(envoyée aux membres de la commission par courrier électronique en date du 2 décembre 2014)*

Cette documentation comporte:

- un tableau synoptique «filiation» comprenant les dispositions du Code civil en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, du projet de loi 6568, de la loi française en la matière et de la proposition de loi 5553,
- un tableau synoptique «filiation » comprenant les dispositions du Code civil en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, du projet de loi 6568 et de la loi française en la matière,
- la loi belge en matière de filiation (extrait du Code civil belge), et
- un document relatif à la gestation pour autrui.

Mme la Rapportrice propose, étant donné que la commission n'a pas encore pu en discuter en son sein et définir sa position à ce sujet, de considérer le 4<sup>e</sup> document à ce stade comme étant un document de travail à usage interne.

Le représentant du Ministère de la Justice explique que le premier tableau synoptique comporte

- (i) l'extrait des dispositions afférentes du Code civil en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (comportant de sorte les modifications opérées par la loi du 4 juillet 2014 portant réforme du mariage, par la loi du 30 juillet 2013 portant modification de la loi sur la violence domestique et par la loi du 21 février 2013 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants et portant modification de plusieurs dispositions du Code pénal),
- (ii) les dispositions du projet de loi 6568 avec, *en caractères italiques*, les notions devant être modifiées suite à l'entrée en vigueur de la loi précitée du 4 juillet 2014 (le dépôt du projet de loi 6568 ayant eu lieu à une date antérieure, à savoir le 18 avril 2013),
- (iii) les dispositions légales afférentes de la loi française, et
- (iv) les dispositions de la proposition de loi 5553.

Le deuxième tableau synoptique est identique au premier sauf à ne pas comporter la colonne relative aux dispositions de la proposition de loi 5553.

Ces deux tableaux synoptiques seront complétés par une colonne supplémentaire reprenant les observations et les propositions faites par le Conseil d'Etat une fois que ce dernier aura avisé le projet et la proposition de loi sous examen.

Le troisième document transmis comporte un extrait des dispositions afférentes du Code civil belge qui ont été modifiées par une loi du 5 mai 2014 portant établissement de la filiation de la coparente dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A ce sujet, il convient de noter que la loi belge, en ce qu'elle instaure la coparenté, repose sur d'autres prémisses que le droit français et luxembourgeois. Ainsi, la loi belge

- instaure une présomption de coparenté dans le chef de l'épouse de la mère biologique de l'enfant,
- autorise la coparente non mariée de reconnaître l'enfant de sa campagne,
- modifie les modalités des actions en recherche et en contestation de coparenté ont été adaptées,
- ne connaît pas l'établissement de la filiation par la possession d'état constaté par un acte de notoriété, et
- ne prévoit pas que la filiation sera présumée à l'égard de celui qui refuse de consentir à une expertise biologique. (*cette énumération n'est pas exhaustive*)

Ainsi, il a été suggéré de ne pas faire figurer les dispositions afférentes du Code civil belge dans les deux tableaux synoptiques dont question ci-avant.

### **Organisation des travaux**

La commission entamera l'examen des points principaux inhérents au projet et à la proposition de loi lors de la réunion du 7 janvier 2015.

L'examen des articles sera en principe entamé dès que le Conseil d'Etat aura avisé le projet et la proposition de loi sous examen.

Une lettre sera envoyée au Conseil d'Etat lui demandant de considérer le projet de loi sous examen comme étant prioritaire et de l'aviser dans un délai rapproché.

### **Question d'ordre procédural liée à la proposition de loi 5553**

L'auteur de la proposition de loi 5553 fait observer que pour tout projet de loi ou proposition de loi examinés par une commission parlementaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article 22, paragraphe (3) du Règlement de la Chambre des Députés, de procéder à la nomination d'un rapporteur chargé notamment de procéder à la rédaction d'un rapport écrit.

En l'espèce, l'orateur propose, sous réserve d'une divergence éventuelle susceptible d'émerger au moment de l'instruction parlementaire du projet de loi, de fusionner la proposition de loi 5553 avec le projet de loi 6568.

Les membres de la Commission juridique décident partant de tenir ce point en suspens jusqu'à nouvel ordre.

### **Approbation d'un projet de lettre et de la liste des associations**

#### *Projet de lettre*

Le projet de lettre rencontre l'assentiment unanime des membres de la commission.

#### *Liste des associations*

Les membres de la commission décident d'arrêter la liste des associations dont l'avis sera demandé comme suit:

1. Défense de l'Enfant – «Schutz fir d'Kand»
2. Elteren Getrennt asbl
3. ORK - Ombuds-Comité pour les Droits de l'Enfant
4. Conseil National des Femmes du Luxembourg
5. Planning familial asbl
6. Commission Consultative des Droits de l'Homme
7. Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg et Ordre des Avocats du Barreau de Diekirch
8. Autorités judiciaires: Tribunal de la jeunesse et des tutelles, Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch)
9. Oeuvre pour la protection de la vie naissante asbl
10. Commission Consultative Nationale d'Ethique pour les sciences de la Vie et de la Santé (C.N.E.)
11. Société luxembourgeoise de gynécologie-obstétrique (AMMD)
12. infoMann actTogether asbl
13. Société luxembourgeoise de psychiatrie, pédopsychiatrie et psychothérapie
14. Caritas Luxembourg
15. Croix-Rouge luxembourgeoise

### **3. Divers**

#### **Calendrier**

La prochaine réunion de la commission aura lieu le mercredi 7 janvier 2015.

Une réunion jointe de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Commission juridique aura lieu le mercredi 28 janvier 2015 à l'ordre du jour de laquelle figurera la présentation du rapport 2014 de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (transmis par courrier électronique en date du 20 novembre 2014 aux membres de la Chambre des Députés).

Le secrétaire-administrateur,  
Laurent Besch

La Présidente,  
Viviane Loschetter